

**CULTURA SOCULTUR SA AVENUE DE MAGUDAS 33691
MERIGNAC CEDEX TEL. 05 57 29 07 07**

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LE GRAND JEU DE NOEL »

Article 1 : Société organisatrice

La société Cultura Socultur SA, dont le siège social se situe au centre Héliopolis, Avenue de Magudas à Mérignac 33691, inscrite au registre des sociétés de Bordeaux sous le numéro 519 780 795 00 018 (ci-après « Cultura », organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé «[Le Grand Jeu de Noël](http://www.cultura.com/legrandjeudenoel) ». Ce jeu se déroulera du 21 Novembre 2016 9h jusqu'au 24 Décembre 2016 23H59 sur le site internet <http://www.cultura.com> à l'adresse suivante : <http://www.cultura.com/legrandjeudenoel>.

Article 2 - Participation :

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique, à l'exclusion des membres du personnel de Cultura ou de toute société faisant partie du groupe de la société organisatrice, ainsi que leurs prestataires de services éventuels. Par contre, le jeu est ouvert aux membres de la famille des collaborateurs de Cultura (excepté les conjoints et enfants vivant au foyer).

Pour participer à « Le Grand Jeu de Noel » le participant doit avoir effectué au moins un achat Chez Cultura, en magasin ou sur le site internet, entre le 21 Novembre 2016 9h et le 24 Décembre 2016 23H59 sans montant minimum d'achat.

Pour jouer, il suffit au client de se connecter, entre le 21 Novembre 2016 9h et le 24 Décembre 2016 23H59, sur le site [Cultura.com](http://www.cultura.com) à l'adresse <http://www.cultura.com/legrandjeudenoel> et de remplir le formulaire électronique avec obligatoirement une adresse email valide et le numéro de son ticket de caisse obtenu lors de son achat en magasin ou son numéro de commande située sur son bon de livraison, puis de valider sa participation. Le participant s'engage à remplir tous les champs nécessaires lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant les informations exactes.

La participation au jeu se fait uniquement par voie électronique.

Le Participant doit conserver son ticket de caisse ou bon de commande car il pourra lui être demandé lors de la remise du lot.

La participation est limitée à une participation par achat et par personne, et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est déposé pour un achat effectué entre le 21 novembre 2016 9H et le 24 décembre 2016 23h59.

Tout bulletin complété, dont le champ « N° de ticket de caisse ou numéro de commande » contiendra des informations incomplètes et/ou erronées sera considéré comme nul.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne avec le même numéro de ticket de caisse ou de commande ; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le jeu est annoncé ;

- Dans chaque magasin Cultura au travers de flyers dédiés en caisse
- Sur des affiches en magasin
- Sur les écrans « CulturaTV » dans les magasins Cultura
- Par des push notifications via le Wifi des magasins
- La participation se fera sur le site internet <http://www.cultura.com> à l'adresse suivante : <http://www.cultura.com/legrandjeudenoeel>

Article 3 : Principe du Jeu et dotations

« Le Grand jeu de Noël »

Pour jouer, il suffit au client ayant réalisé un achat chez Cultura entre le 21 Novembre 2016 9h et le 24 Décembre 2016 23H59 de s'identifier avec ses noms, prénoms, numéro de téléphone, code postal et adresse email sur le site [cultura.com](http://www.cultura.com) à l'adresse suivante <http://www.cultura.com/legrandjeudenoeel> et de remplir le formulaire online demandé avec l'indication du numéro de ticket de caisse ou du numéro de commande pour les achats internet.

L'ensemble des numéros de tickets de caisse et de commandes identifiés sur la période constitueront la base du tirage au sort qui aura lieu chaque semaine. L'identification n'est pas limitée à un seul ticket ; le client a donc la possibilité de jouer plusieurs fois s'il réalise plusieurs achats donnant lieu à plusieurs tickets de caisse ou commandes sur la période.

Le tirage au sort aura lieu tous les lundis de la période soit les lundis 28 Novembre, 5 Décembre, 12 Décembre, 19 Décembre et pour le dernier tirage au sort le 26 décembre via un script de désignation aléatoire. Le tirage au sort sera effectué selon les modalités suivantes liées à l'exécution d'un script informatique aléatoire en présence de 3 personnes collaborateur de Cultura au siège de la société. Une attestation avec indication des résultats du tirage au sort sera à chaque fois signée par les personnes témoins du tirage au sort.

La période prise en compte pour le tirage au sort est la date de participation au grand jeu de Noël. Soit :

- 1^{er} tirage au sort du lundi 28 Novembre : participation comprise entre lundi 21 novembre 9h et dimanche 27 Novembre 23H59 et dont le ticket de caisse ou le numéro de commande porte la date d'achat effectué entre le 21 Novembre 9h et le dimanche 27 Novembre 23H59
- 2eme tirage au sort du Lundi 5 Décembre 2016 : participation comprise entre lundi 28 novembre 0h01 et dimanche 04 Décembre 23H59 et dont le ticket de caisse ou le numéro de commande porte la date d'achat effectué entre le 21 Novembre 9h et le dimanche 04 Décembre 23H59
- 3eme tirage au sort du Lundi 12 Décembre 2016 : participation comprise entre lundi 05 novembre 0h01 et dimanche 11 Décembre 23H59 et dont le ticket de caisse ou le numéro de commande porte la date d'achat effectué entre le 21 Novembre 9h et le dimanche 11 Décembre 23H59
- 4eme tirage au sort du Lundi 19 Décembre 2016 : participation comprise entre lundi 12 décembre 0h01 et dimanche 18 Décembre 23H59 et dont le ticket de caisse ou le numéro de commande porte la date d'achat effectué entre le 21 Novembre 9h et le dimanche 18 Décembre 23H59
- 5eme tirage au sort du Lundi 26 Décembre 2016 : participation comprise entre lundi 19 décembre 0h01 et samedi 24 Décembre 23H59 et dont le ticket de caisse ou le numéro de commande porte la date d'achat effectué entre le 21 Novembre 9h et le samedi 24 Décembre 23H59

Les gagnants seront prévenus les mardis suivant le tirage au sort du lundi par mail et par téléphone soit les mardis 29 Novembre, mardi 6 décembre, mardi 13 Décembre, mardi 20 décembre et le mardi 27 Décembre.

Les gagnants recevront en dotation le remboursement en lettre chèque à encaisser sur leur compte en banque du montant de leur ticket de caisse ou de leur bon de commande renseigné dans leur participation.

« Grand tirage de la nouvelle année »

Tous les clients ayant participé au « Grand Jeu de Noël » sur <http://www.cultura.com/legrandjeudenoeel> pendant la période du 21 novembre 9h au 24 Décembre 23h59 seront éligibles au grand tirage de la nouvelle année qui aura lieu le Mardi 3 Janvier 2017. Le tirage sera un tirage au sort réalisé par Cultura avec l'exécution d'un script informatique de désignation aléatoire en présence de 3 collaborateurs Cultura.

La seule condition pour la participation au « grand tirage de la nouvelle année » est d'avoir participé au grand jeu de Noël en ayant correctement rempli le formulaire, et d'avoir un numéro de ticket de caisse ou de commande valable et portant sur un achat réalisé entre le 21 Novembre 2016 9H et le 24 Décembre 23H59 2016.

Il n'y aura qu'un seul gagnant pour le grand tirage de la nouvelle année.

Une attestation avec indication du résultat du tirage au sort sera signée par les personnes témoins du tirage au sort.

Le gagnant sera prévenu par mail et par téléphone le mercredi 4 Janvier 2017.

La dotation sera à choisir par le gagnant parmi les 2 lots suivants :

- 4 places de concert pour aller voir Phill Collins le 19 Juin 2017 à Paris Bercy / Voyage et hébergement pour une nuit pour 4 personnes d'une valeur environ de 2500 euros
- 4 pass pour le festival des Francofolies les vendredis 15 Juillet, samedi 16 Juillet et dimanche 17 Juillet / hébergement 2 nuits et restauration pour 4 personnes d'une valeur environ de 2500 euros.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le gagnant choisira l'un des 2 lots.

La dotation restante restera propriété de la société organisatrice.

Aucun remboursement du lot ou échange du lot ne sera consenti.

Article 4 – Remise du lot

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange, reprise ou contrepartie financière des dotations, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront contactés par email (laissé sur le champs email) et par téléphone (laissé sur le champs numéro de téléphone) pour venir retirer leur lot correspondant à un chèque d'une valeur identique à la valeur de leur achat figurant sur le ticket de caisse ou sur le bon de commande renseigné lors de la participation dans son magasin Cultura ou par la poste si l'achat s'est fait sur le site cultura.com.

Pour le grand tirage de la nouvelle année : le gagnant sera contacté par email et par téléphone et devra se rendre en magasin pour retirer son lot, ou il lui sera envoyé par la poste si l'achat avait été fait sur le site cultura.com

Cultura décline toute responsabilité en cas de retard, perte ou dégradation de la dotation lors de l'envoi de la dotation au gagnant.

La remise de la dotation sera effectuée après vérification faite par la société organisatrice du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement. Il peut être exigé du gagnant de la dotation, comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite sous serment, de fournir le ticket de caisse comme preuve d'achat, et de signer tous les documents légaux nécessaires relatifs à la remise de la dotation. Dans la mesure où le gagnant de la dotation ferait une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourra être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation à la société organisatrice dans les plus brefs délais à ses frais. Le gagnant devra se présenter avec son ticket de caisse à la demande de la société organisatrice.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.). Le gagnant accepte une prise de photo lors de la remise de la lettre chèque du montant de son ticket de caisse dans son magasin pour être utilisé sur les réseaux de communication de la société organisatrice.

Toutes coordonnées ou informations fausses ou erronées ou qui ne permettraient pas de contacter le gagnant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès de Cultura, à l'adresse suivante : Cultura.com, Service client, Héliopolis, Bâtiment 2, Avenue de Magudas 33691 Mérignac Cedex France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure indépendante de sa volonté, la société Cultura était amenée à modifier ou suspendre ledit jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, notamment pendant la jouissance du lot du « grand tirage de la nouvelle année ».

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de problème de connexion internet, de défaillance des lignes de communication.

Toute reproduction du jeu, des images, des logos est interdite.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot du grand tirage de la nouvelle année par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Article 5 :

Les gagnants autorisent Cultura à diffuser leur nom, prénom, la commune de résidence, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, et sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune communication, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu.

Article 6 :

Le règlement dudit jeu concours sera déposé sur le site <http://www.cultura.com/legrandjeudenoel> et pourra être obtenu sur simple demande écrite avec enveloppe timbrée adressée à la société à l'adresse suivante : Cultura.com, Service client, Héliopolis, Bâtiment 2, Avenue de Magudas 33691 Mérignac Cedex France. Le règlement est déposé chez Maître Jean-Patrick Biran, huissier de justice à Bordeaux, 117 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX.

Une copie du présent règlement sera disponible en magasin, sur le site [cultura.com](http://www.cultura.com/legrandjeudenoel) à l'adresse suivante <http://www.cultura.com/legrandjeudenoel>

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 7 :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Cultura Socultur SA, dont le siège social se situe au centre Héliopolis, Avenue de Magudas à Mérignac 33691.

Les Participants sont informés que le traitement de ces données personnelles est nécessaire pour la participation au concours.

Les Participants autorisent Cultura à communiquer leurs données personnelles à la société DOLIST pour les besoins du présent jeu, étant précisé que leur base de données sera détruite à la fin du jeu conformément à la loi informatique et liberté.

Article 8 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.